

DÉCISION DU MAIRE N°2023-039

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Contrat V23C03 Microsoft Office 365 - Acquisition de licences et migration de la messagerie - Attribution

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le chapitre 2 du Code de la Commande Publique intitulé "Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables" notamment son article R.2122-8 qui dispense les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence,

Vu le budget communal,

Vu la nécessité pour la ville de Beynes de trouver un prestataire qui aura en charge l'acquisition de licences Office 365, la migration de la messagerie Exchange 2016 vers Office 365 et la formation des utilisateurs,

Considérant les 3 offres reçues dans les temps suite à la mise en concurrence réalisée sous forme d'une consultation en date du 9 mars 2023,

Considérant que la proposition de METSYS, sise :

121 Rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Répond bien aux attentes de la ville de Beynes,

DÉCIDE

Article 1 : de confier à METSYS, l'acquisition de licences Office 365, la migration de la messagerie Exchange 2016 vers Office 365 et la formation des utilisateurs, dans le cadre du Contrat V23C03.

Article 2 : le présent contrat est voué à s'exécuter à compter de la notification par la transmission d'un exemplaire du contrat signé des deux parties et d'un bon de commande.

Sa fin est fixée par l'exécution de l'ensemble de la mission selon le planning de mise en œuvre mentionné dans la proposition du candidat.

Article 3 : dit que le contrat est conclu pour un montant total de 39 928,85€ HT décomposé comme suit :

- Acquisition des licences, phase de préparation, activation et transition, formation administrateurs : 30 938,85€ HT,
- Accompagnement au changement (pilotage, formations utilisateurs) : 8 990,00€ HT

Article 4 : dit que ces dépenses sont et seront prévues aux budgets concernés par cette prestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 14/04/2023
- Publication le 14/04/2023

Beynes, le 13/04/2023.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.